

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 28 AVRIL 1880.

---

Crédit spécial de 900,000 francs au Ministère de l'Intérieur, pour les dépenses du recensement général de la population (1).

---

## RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DE BRUYN.

---

MESSIEURS,

Le projet de loi n'a donné lieu à aucune observation dans les sections, relativement à la modification proposée à la loi du 2 juin 1856, fixant les époques de recensement.

Il paraît à tous égards préférable de nous conformer au vœu émis par le Congrès international de statistique, tenu à Saint-Pétersbourg, en 1872, et tendant à unifier les travaux de la statistique internationale, par un dénombrement à faire à des époques coïncidant, par une période décennale, avec le millésime se terminant par un zéro.

Au point de vue belge, cette convenance offre pour 1880 un avantage précieux, par la coïncidence du travail général du recensement, avec les fêtes jubilaires du cinquantenaire. Notre statistique formera une page d'histoire, par la constatation des accroissements de la population et des développements de l'agriculture et de l'industrie, pendant les cinquante années de notre constitution politique.

Le dénombrement de la population, fait en 1866, s'est borné à relever les noms et les professions; la section centrale émet le vœu de voir compléter ces renseignements, par l'indication de la nationalité des citoyens.

Cela ne paraît pas devoir offrir des difficultés, car il suffira d'ajouter une

---

(1) Projet de loi, n<sup>o</sup> 128.

(2) La section centrale, présidée par M. DESCAMPS, était composée de MM. LE HARDY DE BEAULIEU, HOUTART, D'ANDRIMONT, DE JONGHE D'ARDOYE, DE BRUYN et BOCKSTAEL.

colonne, aux bulletins de statistique, pour indiquer, à côté du nom de chaque chef de famille, son domicile d'origine, afin d'obtenir l'indication de sa nationalité.

Ce renseignement offrira des avantages considérables, tant au point de vue de nos relations économiques et commerciales, qu'à celui non moins important de notre histoire des beaux-arts.

Le chiffre de la dépense a été critiqué par plusieurs membres ; on s'étonne, en effet, de l'élévation du chiffre de 900,000 francs, alors que la rédaction des registres paroissiaux n'a donné lieu qu'à une dépense de 0,06 par article d'inscription, soit sur une population de cinq millions, une somme de 300,000 francs en dehors des frais d'imprimés. Ce travail cependant est très compliqué, il donne lieu à de grandes recherches et peut, à certains égards, être comparé à celui du recensement général.

L'exposé des motifs compare cette dépense à celle réclamée en Angleterre et aux États-Unis pour les mêmes opérations. Mais il y a lieu de remarquer que notre territoire est moins étendu. L'État jouit de toutes les franchises de port ; la même faveur existe-t-elle dans ces pays ? Dans l'affirmative, notre division en un grand nombre de communes, notre belle organisation administrative, doivent permettre d'exécuter les recensements plus rapidement et avec plus d'économie que partout ailleurs.

Nous recommandons à M. le Ministre de l'Intérieur d'utiliser, autant que possible, les services des secrétaires communaux, pour la confection des tableaux du recensement. Il en a été ainsi précédemment, et les raisons sont nombreuses non-seulement pour maintenir ce précédent, mais pour faire mieux. Ces fonctionnaires sont incontestablement les plus aptes pour faire une statistique générale et complète, mais c'est pour le Gouvernement l'occasion de récompenser les nombreux travaux de statistique et autres qu'ils fournissent, sans recevoir de ce chef aucune indemnité.

La section centrale recommande ces diverses observations à l'examen du Gouvernement. Elle vous propose, à l'unanimité de ses membres, d'approuver le projet de loi de crédit spécial soumis à vos délibérations.

*Le Rapporteur,*

LÉON DE BRUYN.

*Le Président,*

J. DESCAMPS.

